

DEMANDE DE PRÊT PERSONNEL EN LIGNE : INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES

La demande de prêt personnel, ci-après dénommée « la demande de prêt » est adressée à la Banque Raiffeisen S.C., avec siège social à 4, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B. 20128. Le numéro de TVA est LU 18974800, ci-après dénommée 'la Banque'.

La Banque peut être contactée par :

Tél : (+352) 2450-1

Fax : (+352) 227541

Email : info@raiffeisen.lu

La Banque est un établissement de crédit agréé et surveillé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF).

283, route d'Arlon

L-1150 Luxembourg

Tél: (+352) 26 25 1 - 1 (central)

Fax : (+352) 26 25 1 - 2601

1. Demande de prêt en ligne via www.raiffeisen.lu

La demande de prêt se réalise via une demande initiée sur le site www.raiffeisen.lu. Vous devrez saisir certaines données sur ce même site, afin de permettre à la Banque de pouvoir traiter votre demande de prêt.

Toute demande de prêt en ligne suppose l'entière acceptation des présentes informations précontractuelles et des conditions générales de crédit.

Les informations précontractuelles, ainsi que les conditions générales de crédit vous sont communiquées sous format PDF, imprimables et téléchargeables, durant le processus de demande de prêt. Les conditions générales de crédit sont en outre consultables sur le site www.raiffeisen.lu.

La Banque vous informera de sa décision en relation avec votre demande de prêt soit par courrier postal soit par tout autre moyen de communication de son choix. La Banque pourra également vous demander par tout moyen des documents ou informations additionnels si elle l'estime utile.

Elle pourra sans devoir se justifier refuser la demande de prêt.

Les documents en relation avec la demande de prêt seront conservés par la Banque et une copie vous sera accessible sur demande écrite.

2. Caractéristiques essentielles du prêt

Le type de prêt :	Prêt personnel
Le montant total du prêt :	Montant minimal: 5.000.- EUR Montant maximal: 50.000.- EUR
Les conditions de prélèvement :	L'appel des fonds du prêt se fera en un seul montant en faveur d'un compte courant ouvert en les livres de la Banque.
La durée du contrat de prêt :	La durée minimale est de 6 mois et la durée maximale de 60 mois.
La fréquence de remboursement :	Remboursements mensuels par débit d'un compte

	en les livres de la Banque.
La méthode de calcul des intérêts et frais :	Les intérêts débiteurs seront calculés sur base des montants dus et du nombre exact de jours, l'année au dénominateur comptant pour 360 jours.
Le montant total que vous devrez payer :	Il s'agit du montant du capital emprunté majoré des intérêts et des coûts éventuels liés à votre crédit.
Taux débiteur :	Fixe Le taux débiteur définitivement retenu sera renseigné dans l'accord de crédit.
Taux annuel effectif global (TAEG) :	Il s'agit du coût total exprimé en pourcentage annuel du montant total du crédit. Exemple chiffré : Un prêt d'un montant de 10.000.- EUR, remboursable sur 48 mois avec un taux débiteur de 2,05 % par an donne lieu à 48 remboursements mensuels de 217,33 EUR. Le T.A.E.G. (Taux Annuel Effectif Global) est de 2,10 % par an. Montant total dû par l'emprunteur : 10.431,89 EUR (hors assurance et frais de dossier éventuels).
Est-il obligatoire pour l'obtention même du prêt ou conformément aux clauses et conditions commerciales de contracter: - une assurance liée au prêt ou - un autre service accessoire?	Non, sauf si spécifiquement indiqué sur l'offre de prêt. Non
<u>Coûts liés</u> Tenue d'un ou de plusieurs comptes si ces comptes sont nécessaires pour enregistrer tant les opérations de paiement que les prélèvements : Frais en cas de retard de paiement :	Les remboursements périodiques seront obligatoirement à effectuer par le débit d'un compte courant ouvert dans les livres de la Banque. Vous avez le choix, soit de vous faire ouvrir un compte courant spécifique sans frais et destiné exclusivement à cette fin, soit d'opérer les remboursements par le biais de votre compte courant ordinaire. Vous autorisez la Banque à débiter régulièrement votre compte courant de votre choix des remboursements périodiques convenus. En cas de résiliation par la Banque de la présente facilité de crédit, le solde du compte sera passible des conditions débitrices appliquées au présent crédit, augmentées de 2 % et il sera dû, en outre, des dommages-intérêts fixés forfaitairement à dix

	pourcents des sommes restant dues, avec un minimum de 300.- EUR.
Droit de rétractation :	<p>Vous avez le droit, pendant un délai de 14 jours calendrier, de vous rétracter par écrit du contrat de prêt au moyen de tout support durable, sans indication de motif, ceci conformément aux dispositions du Code de la Consommation, et vous vous obligez au remboursement du montant perçu, augmenté des intérêts redus jusqu'au jour du remboursement suivant les termes et délais prévus par le Code de la Consommation.</p> <p>Après écoulement du délai de 14 jours calendrier et en absence d'exercice de votre droit de rétractation par écrit, le contrat de prêt sera définitif.</p>
Remboursement anticipé :	<p>Vous avez le droit de vous acquitter à tout moment, intégralement ou partiellement, des obligations qui vous incombent en vertu du contrat de prêt. Dans ce cas, vous avez droit à une réduction du coût total du prêt, qui correspond aux intérêts et frais dus pour la durée résiduelle du contrat. Vous devez nous notifier votre intention par écrit à la Banque et celle-ci vous communiquera sans délai le montant à rembourser.</p>
Droit à une indemnité en cas de remboursement anticipé :	<p>En cas de remboursement anticipé du prêt, la Banque a droit à une indemnité. Cette indemnité ne peut dépasser 1% du montant du crédit faisant l'objet du remboursement anticipé si le délai entre le remboursement anticipé et la date de fin du contrat de prêt convenue dans ce dernier est supérieur à un an. Si le délai ne dépasse pas un an, l'indemnité ne peut pas dépasser 0,5 % du montant du prêt faisant l'objet d'un remboursement anticipé.</p> <p>L'indemnité n'est cependant due que si le remboursement anticipatif dépasse 10.000.- EUR au cours d'une période de douze mois.</p> <p>Toutefois, la Banque a le droit d'exiger une indemnité supérieure si son préjudice effectivement subi dépasse le montant fixé en application de l'alinéa 2 ci-avant. De même, vous pouvez demander une réduction de cette indemnité si le préjudice effectif de la Banque est inférieur à l'indemnité ainsi fixée.</p> <p>Dans ce cas, le préjudice consiste dans la différence entre le taux d'intérêt initialement convenu et le taux d'intérêt que la Banque percevra sur le montant redû au moment du remboursement anticipé en réinvestissant dans</p>

	<p>des emprunts d'Etat de première qualité ou un investissement comparable présentant le même degré de sécurité et prend en compte l'impact du remboursement anticipé sur les frais administratifs.</p> <p>L'indemnité ne peut dépasser le montant d'intérêts que vous auriez payé durant la période entre le remboursement anticipé et la date de fin du prêt convenue.</p>
Droit à un projet de contrat de prêt :	<p>Vous avez le droit d'obtenir gratuitement, sur demande, un exemplaire du projet de contrat de prêt.</p>

3. Langue

Toute personne formulant une demande de prêt via le site www.raiffeisen.lu déclare maîtriser parfaitement les langues proposées que sont le français et l'allemand. La langue des conditions contractuelles et de communication est celle que vous choisissez parmi ces langues proposées. En cas de divergence entre la version française et les autres langues, seule la version française sera à prendre en considération.

4. Règlement des litiges et loi applicable

Les relations contractuelles, ainsi que celles relatives à la demande de prêt sont soumises au droit luxembourgeois. Tout litige né ou à naître dans ce contexte sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de et à Luxembourg.

5. Recours extrajudiciaire

Sans préjudice des recours en justice, vos réclamations éventuelles peuvent être adressées à :

Banque Raiffeisen S.C.
Fonction Compliance
4, rue Léon Laval
L-3372 Leudelange

Toutefois, si le traitement de la réclamation par le responsable de la Banque n'a pas permis de vous donner une réponse satisfaisante, vous avez la possibilité de déclencher la procédure de règlement extrajudiciaire des réclamations auprès de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (<http://www.cssf.lu/consommateur/reclamations/>) :

CSSF
Département Juridique II
283, route d'Arlon
L-1150 Luxembourg
Tél. (+352) 26 25 1 - 1
Fax (+352) 26 25 1 - 2601
<http://www.cssf.lu>
reclamation@cssf.lu